



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Réunions de secteurs :

1er Réunion – Secteur Sud

Mercredi 27 mars 2024 de 18h30 à 20h

CHEVAL BLANC – Stade

BONNIEUX FC – LACOSTE US – GORDES ESP – PAYS D'APT – A GOULT ROUSSILLON – JS APT – CHEVAL BLANC FC – CAVAILLON ARC – PHENIX CAVAILLON – LES VIGNERES – FC CALAVON – OPPEDE MAUBEC – CUCURON – PERTUIS – TOUR D'AIGUES – STOC VILLELAURE – S CLUB LUBERON – SAINT ANDIOL – PLAN ORGON – STADE CABANNAIS – OLYMPIQUE BONNIEUX

2ème Réunion – Secteur Bouches du Rhône

Jeudi 28 mars 2024 de 18h30 à 20h

BARBENTANE – Mairie

FC ALPILES – ST MAILLANE – ST JEAN DU GRES – TARASCON FC – TARASCON SC – O BARBENTANE – BOULBON FC – ST ETIENNE DU GRES – ST REMY – MOLLEGES /EYGALIERES – O EYRAGUES – FA CHATEAURENARD – ROGNONAS – AUREILLE FC – GRAVESON – VAL DURANCE – O NOVES – PALUDS DE NOVES

3ème Réunion – Secteur Centre

Mercredi 03 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAUMONT – Salle Bonne entente

AVIGNON US – AVIGNON CFC – AVIGNON AC – AVIGNON OUEST – BARTHELASSE US – LES ANGLES – VILLENEUVE FC – CAUMONT – MORIERES ACS – MONTFAVET SC – LE THOR US – GADAGNE SC – ST SATURNIN LES AVIGNON – ISLE BC – AC VEDENE LE PONTET – AS BEDARRIDES – FC ENTRAIGUES /ALTHEN – SORGUES ESP – VELLERON – MONTEUX O – MONTEUX FCF – FC TRAVAILLAN – ST DIDIER/PERNES ESP – LES VALAYANS – ASE CORPO AVIGNON – FC PERNES FEMININ – MISTRAL ACADEMIE.

4ème Réunion – Secteur Nord

Jeudi 04 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAMARET SUR AIGUES – Stade

COURTHEZON/JONQUIERES – CARPENTRAS – CAROMB – DENTELLES – ETOILE AUBUNE – OLYMPIQUE SERROIS – SARRIANS – VENTOUX SUD – CAMARET AS – CADEROUSSE US – ORANGE GRES – ORANGE FC – VIOLES AS – BOLLENE FOOT – US LAPALUD – AS PIOLENC – MONDRAGON – MORNAS – MJC BOLLÉNE – SERIGNAN – VISAN – AUTRE PROVENCE – RG MALAUCENE – FC NYONS – AS RASTEAU – SAHUNE – LES MINOTS DU VASIO – BOLLENE RCB – PROVENCE RC – RICHERENCHES – OL SALTESIEN – US SERRE/CARPENTRAS

Les clubs ne pouvant participer à une réunion de leur secteur sont conviés sur un autre secteur de leur choix.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 34

DU 29 Mars 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 27 Mars 2024

Présents : MM. CRESPIN Raymond, ROCHER Lionel. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 247 : LAPALUD US / RASTEAU AS – District 3 du 17/03/2024

DOSSIER N° 255 : PERTUIS USR / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 23/03/2024

DOSSIER N° 256 : CHATEAURENARD FA / ORANGE FC – District 2 du 24/03/2024

DOSSIER N° 257 : LAPALUD US / VELLERON SO – District 3 du 24/03/2024
DOSSIER N° 258 : ST SATURNIN US / COURTHEZON JONQUIERES – U18 D1 du 23/03/2024
DOSSIER N° 259 : ENTRAIGUES ALTHEN FC / ENT NOVES CHATO – U17 D3 du 24/03/2024
DOSSIER N° 260 : ORANGE FC / AVIGNON CFC – U15 D1 du 24/03/2024
DOSSIER N° 262 : BARBENTANE O / ST JEAN DU GRES – U16 D2 du 24/03/2024
DOSSIER N° 268 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES FONTVEILLE – U17D1 du 17/03/2024
DOSSIER N° 269 : VILLENEUVE FC / MONTFAVET SPC – U16D1 du 17/03/2024
DOSSIER N° 261 : VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES – District 3 du 24/03/2024
DOSSIER N° 263 : VILLENEUVE FC / BOLLENE RCB – U16D2 du 24/03/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 246 : PIOLENC AS / NOVES – U15 D3 du 17/03/2024
DOSSIER N° 264 : MONTFAVET SC / RC PROVENCE – U12 niveau 1 du 17/02/2024
DOSSIER N° 265 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U12 niveau 1 du 16/03/2024
DOSSIER N° 266 : RC PROVENCE / CAMARET AS – U12 Niveau 1 du 16/03/2024
DOSSIER N° 267 : VEDENE LE PONTET AC / MONTFAVET SC – U13 niveau 1 du 16/03/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 247 : LAPALUD US / RASTEAU AS – District 3 du 17/03/2024

Vu la réclamation d'après match portée par le club de RASTEAU AS : le joueur RAVEL Christian est susceptible d'avoir participé au match alors qu'il était suspendu.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur RAVEL Christian n'était en état de suspension pour la rencontre LAPALUD US -RASTEAU AS

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LAPALUD US RASTEAU AS 4 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 255 : PERTUIS USR / AVIGNON AC – U15 F à 8 du 23/03/2024

Vu le courrier électronique de Mr CATTELAINE Christophe du club de AVIGNON AC en date du 22/03/2024 qui précise :

« L'équipe de AVIGNON AC ne sera pas présente à la rencontre du 23/03/2024 et ce par manque de véhicule d'accompagnement. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON AC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 256 : CHATEAURENARD FA / ORANGE FC – District 2 du 24/03/2024

Vu le courrier électronique de Mme Julie CHEVALIER Secrétaire de ORANGE FC en date du 23/03/2024 qui précise :
« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 24/03/2024 et ce par manque d'effectif ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 257 : LAPALUD US / VELLERON SO – District 3 du 24/03/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de LAPALUD US jugée irrecevable car la réclamation ne correspond pas à un motif de réserve.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LAPALUD US – VELLERON SO 0 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 258 : ST SATURNIN US / COURTHEZON JONQUIERES – U18 D1 du 23/03/2024

Vu sur le rapport de M CONSTANTIN Nicolas arbitre officiel

:

« A la 89 -ème minute de jeu sur le score de 4 à 3. L'Eduteur de COURTHEZON JONQUIERES a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à COURTHEZON JONQUIERES

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner

DOSSIER N° 259 : ENTRAIGUES ALTHEN FC / ENT NOVES CHATO – U17 D3 du 24/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr SIBGUI Ayoub arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 75ème minute pour cause de blessure du n° 5 et 8 du club de NOVES CHATEAURENARD, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à NOVES CHATEAURENARD (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 260 : ORANGE FC / AVIGNON CFC – U15 D1 du 24/03/2024

Vu sur le rapport de M MOKADMI Amir arbitre officiel :

« A la 28 -ème minute de jeu suite à des menaces j'ai arrêté la rencontre à la demande de l'Eduteur d'AVIGNON CFC sur le score de 1 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à AVIGNON CFC.

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 262 : BARBENTANE O / ST JEAN DU GRES – U16 D2 du 24/03/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Vu le rapport de M JAMALI Rayan arbitre officiel.

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BARBENTANE n'a pas pu présenter une tablette fonctionnelle et ne pouvait pas remplir de feuille de match papier car ils ignoraient les numéros de licences de leurs joueurs.

Cà 11h20 M l'Arbitre a décidé de ne pas faire jouer cette rencontre.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BARBENTANE O

DOSSIER N° 268 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES FONTVEILLE – U17D1 du 17/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr CONSTANTIN Nicolas arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 49eme minute pour cause de blessure du n° 4 et 10 du club de AVIGNON AC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 9 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 269 : VILLENEUVE FC / MONTFAVET SPC – U16D1 du 17/03/2024

Vu sur la feuille l'annotation de Mr SALHI Mohamed arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 30 -ème minute pour cause de blessure des joueurs du club de MONTFAVET SC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 8 à 1 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTFAVET SC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 261 : VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES – District 3 du 24/03/2024

Vu sur la feuille et sur le rapport de M ALLAMI Aissam arbitre officiel :

« Match non joué car terrain impraticable : traçage non visible, flaqué d'eau et filet déchirés »

Attendu que le club de VILLENEUVE se trouve en infraction avec l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 5.01 des lois du jeu.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 263 : VILLENEUVE FC / BOLLENE RCB – U16D2 du 24/03/2024

Vu sur la feuille et sur le rapport de M IKAN Mohamed arbitre officiel :

« Match non joué car terrain impraticable : traçage non visible, flaqué d'eau et filet déchirés »

Attendu que le club de VILLENEUVE se trouve en infraction avec l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 5.01 des lois du jeu.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 28 Mars 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, FERRIGNO, LECHELLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ - MM. ARNAUD, CUILLERAI, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°20 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 20/03/2024.

Appel recevable du club de l'**AVS CAMARET**, reçu par courrier en date du 21/03/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 20/03/2024, parue le 21/03/2024, BO N°33 : « Pour le dossier N°241 : **CAMARET AS / CARPENTRAS FC – Coupe Ulysse Fabre du 06/03/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à CARPENTRAS FC ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Christopher SPADAFORA, Représentant pour l'AVS CAMARET

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mikael SOLER

M. Ludovic MEZIERE, pour l'AVS CAMARET

M. Khaled M'HADI, Président

M. Fessal KEBIRI

M. Toufik EL KAOUAKIB, pour le FC CARPENTRAS

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que la parole est donnée à M. SPADAFORA, représentant l'**AVS CAMARET**.

Que celui-ci déclare que l'appel concerne la recevabilité de la réclamation de **CARPENTRAS** sur la forme, car elle n'est pas nominative.

Que, néanmoins il reconnaît que son club n'a pas respecté le règlement de la coupe Ulysse Fabre en alignant des joueurs qui ne pouvaient y participer.

Considérant que le président lui fait remarquer que l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F., concernant les réclamations et évocations, renvoie à l'article 142 des réserves d'avant match et notamment son point 4 : « *cette réclamation peut être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142* ».

Que le point 4 de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., note que « *lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur l'ensemble de l'équipe sans mentionner la totalité des noms* ».

Que c'est le cas en l'espèce.

Que dès lors, la Commission estime que la réserve est recevable sur le fond, ce qui est non nié, et la forme.

Que l'erreur du club de **CAMARET** concernant la participation des joueurs est une faute que la CSR a justement retenu.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'AVS CAMARET.

Transmis aux commissions compétentes.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 25 Mars 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match N° 26501423 : ST DIDIER PERNES / MAILLANE du 10/03 se jouera le Mercredi 27/03 à 20h00.

En réponse à PERTUIS USR : La réglementation est applicable car il faut lire : *les 5 dernières rencontres et non les 5 dernières journées* (Art 167 des règlements F.F.F.)

Le match N° 26501426 : COURTHEZON JONQUIERES / MONTFAVET du 31/03 se jouera à Jonquieres.

D2 :

Suite à 3 forfaits simples FC ORANGE est forfait général.

Le match N°26501586 : EYRAGUES 1 / MONTFAVET 2 du 10/03/2024 se jouera le 31/03 à 15h00

Le match N°26501715 : CARPENTRAS FC 1 / MORIERES ACS 1 qui devait se jouer le 31/03 est annulé pour cause de match de coupe pour l'équipe de CARPENTRAS FC 1.

Le match N° 26501605 : FA VALDURANCE 2 / BOLLENE RCB 1 du 14/04 se jouera à 15h00

D3 :

Le match N° 26502072 : AUTRE PROVENCE / VEDENE LE PONTET du 31/03 se jouera à 15H00.

Le match N°26502070 : PROVENCE RC 1 / LES VALAYANS AS 1 du 10/03/2024 se jouera le 31/03 à 15h00

Le match N°26502071 : SORGUES ESP 2 / VELLERON SO 1 du 10/03 se jouera le mercredi 03/04 à 19h30.

Le match N°26501907 : MONTEUX 3 / LES MINOTS DU VASIO 1 non joué le 24/03/2024 devra se jouer le mercredi 03/04 à 20h00

Le match N° 26501903 : VILLENEUVE / ST DIDIER PERNES non joué le 24/03 sera fixé ultérieurement (inversion impossible).

D4 :

Le match N° 26504540 : PIOLENC AS / SARRIANS COM du 31/03 se jouera à 15h00.

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Le match N°28081848 : PERTUIS USR 1 / LE PONTET VEDENE AC 1 du 31/03 est avancé au Samedi 30/03 à 20h au stade du Farigoulier.

COUPE ULYSSE FABRE :

Le match N°28075979 : O. DE BARBENTANE 2 / GADAGNE SC 1 du 31/03 se jouera à 12h30.

Le match N° 28075975 : LES ANGLIS EMAF 2 / AUTRE PROVENCE U. S 1 du 31/03 est avancé au Vendredi 29/03 à 20h30

COUPE ROUMAGOUX :

Le match de 1/8ème de Finale N°27785578 : CHEVAL BLANC FC 1 / BOLLENE FOOT 1 donné à rejouer par la Commission d'Appel Disciplinaire se jouera le 31/03 à 15h00 à Huis clos.

Le vainqueur se déplacera à RC PROVENCE le Mercredi 03/04/2024 à 20h00 (1/4 de Finale)

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 26 Mars 2024

Présents : MM. GARCIA, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT**Match reporté en Mars/Avril :**

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars	
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	16-avr	
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	30-mars	
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	30-mars	
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ	30-mars	
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	31-mars	
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ	03-avr	19h30
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAINÉ	31-mars	
U17D2/A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	31-mars	
U17D2/A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	31-mars	
U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	31-mars	
U17D3/A	27678418	LAPALUD	FCEA	31-mars	
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	31-mars	
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	31-mars	
U16D2/A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	31-mars	
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	31-mars	
U16D2/A	26905428	NYONS	ST SATURNIN	31-mars	
U16D2/B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	31-mars	
U16D2/B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	07-avr	
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	31-mars	
U15D1	26621107	CAVAILLON ARC	ORANGE FC	31-mars	
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS	17-avr	
U15D2/A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	31-mars	
U15D2/B	27710767	GOULT	ACA	31-mars	
U15D2/B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	21-avr	
U15D2/B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	31-mars	
U15D2/B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	28-avr	
U15D3/A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE	31-mars	
U15D3/B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	31-mars	
U15D3/B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3	31-mars	
U15D3/B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2	31-mars	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	30-mars	
U14D2/A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	03-avr	17H30
U14D2/A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	27-mars	17H30

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC
U17D2/A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON
U17D2/A	27678191	GRAVESON	GOULT
U17D3/A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB
U17D3/B	27678451	ISLE BC	JSA
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1

U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC
U16D2/A	26905392	SCJ 2	FCEA
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE
U16D2/A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB
U16D2/A	26905440	NYONS	FCEA
U16D2/A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2
U15D1	26621074	US TOURAINE	ST DIDIER PERNES
U15D1	26621086	TOURAINE US	MONTEUX O
U15D2/A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC
U15D2/A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD
U15D2/A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES
U15D2/B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2
U15D3/A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT
U15D3/A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ
U15D3/A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN
U15D3/A	27720765	SCJ 2	MONTEUX FEMININ
U15D3/A	27720736	CAMARET	MJCV
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC
U15D3/B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV
U15D3/B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS
U15D3/B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O
U15D3/C	27720853	APT JS	TARASCON FC
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC
U14D2/A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO
U14D2/A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET
U14D2/A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO
U14D2/A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ
U14D2/A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC
U14D2/B	26926391	SCL	VELLERON
U14D2/B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF
U14D2/B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC
U14D2/B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON
U14D2/B	26904854	ST JEAN DU GRES	SCL
U14D2/B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES

U14D2 :

Le match N° 26926057 : CAMARET AS / MONTEUX FEMININ se jouera le Mercredi 03/04/2024 à 17h30.

U15 D2 :

Le match N° 27710771 : ST REMY FC / GRAVESON ENT se jouera le 28/04/2024

SECTEUR COUPE

Le tirage des prochains tours se fera au District le **Mardi 09 Avril 2024** à partir de **16h30**.
Les rencontres sont à jouer les **27 et 28 Avril 2024**.

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U14 :

Le match N° 28065194 : DENTELLES F. C. 21 / ST JEAN GRES FONTV. 21 se jouera le 31/03/2024

Coupe Avenir U15 :

Le match de 8^{ème} de Finale en retard **FC MONTEUX FEMININ / FC AVIGNON OUEST** se jouera le Mercredi 03 Avril 2024.

Le vainqueur recevra en ¼ de Finale l'**ESP SORGUES**, date à déterminer en semaine.

Coupe Avenir U17 :

Le match **MORIERES / ST JEAN DU GRES** se jouera le 31/03/2024 à 10h30 à Morieres.

Coupe Avenir U19

Le match N° 28065154 : NYONS FC / MAILLANE SDE, MAILLANE SDE déclare forfait.

NYONS est qualifié pour les ½ Finale.

COUPE GRAND VAUCLUSE

Coupe U16 Grand Vaucluse

Le match de ½ Finale ACA / VEDENE se jouera le 30/03/2024 à 17h30 à Dulcy.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 26 Mars 2024

Présents : Mme DOSSARD (Présidente) , M. BES, M. D'ASCANIO,

Excusés : M. VIDAL, Mme GARCIA, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI Mme NOVELLI, Mme WIDORSKI.

CORRESPONDANCE

FCF MONTEUX : vu votre mail pour report de match U13F

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Les barrages accession R1 se joueront les 26 MAI ET 02 JUIN 2024

Le match N° 26805184 : O. EYRAGUAIS 1 / LES ANGLÉS EMAF 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805185 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805186 : ETOILE D'AUBUNE 1 / O. DE BARBENTANE 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805193 : O. DE BARBENTANE 1 / 582296 VENTOUX SUD FC M/B 1 est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805191 : FC AUREILLE / FC ST REMOIS non joué le 10/03/2024 est reporté au 24/04 à 19H au stade l'Espigoulier à MOURIES

Le match N° 26805194 : FC MONTEUX 2 / EYRAGUES est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805198 : VENTOUX SUD 1 / FCEA 1 non joué le 10/03/2024, date à définir.

Le match N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS non joué le 10/03/2024, date à définir.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114260 : F.C. BONNIEUX 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27114256 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114258 : AC VEDENE LE PONTET 1 / A.S. RASTEAU 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114263 : L'ETOILE D'AUBUNE 2 / GORDIENNE ESPERANCE 1 est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114266 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114284 : ST JEAN GRES FONTV. 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114233 : AC VEDENE LE PONTET 1 / MOLLEGES est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114236 : ETOILE D AUBUNE 2 / AS RASTEAU est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114274 : BONNIEUX / GORDES est reporté au 05/05/2024

POULE ESPOIR :

Le match N° 27113734 : VENTOUX SUD FC M/B 2 / O. NOVAIS 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113733 : ASV 1 / - TRAVAILLAN F.C. 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113737 : ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 / CADEROUSSIENNE est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113740 : US CADEROUSSE/ SPC MONTFAVET du 03/03 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27113703 : BEDARRIDES / PHENIX CALAVON est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27113645 : TRAVAILLAN F.C. 1 / ASV 1 est reporté au 14/04/2024

CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236404 : GRAVESON ENTENTE / CARPENTRAS est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236403 : AS RASTEAU / JSA est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236438 : CADEROUSSE -CHEVAL BLANC est reporté au 28/04/2024

Les matchs de la journée 14 du 10/02 sont reportés au 04 mai 2024.

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Poule A :

Le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE se jouera le 06/04

Le match N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 13/04

Le match N° 27587941 ETOILE D'AUBUNE 1 / CARPENTRAS FC se jouera le 20/04

Le match N° 27587942 LE PONTET VEDNE / CHEVAL BLANC se jouera le 30/03

Le match N° 27587943 LMDV / ST REMY se jouera le 27/04

Le match N° 27587939 ST REMY / VEDENE se jouera le 20/04

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 prévue le 09/03 se jouera le 27/04

Poule B :

Le match N° 27587983 US TOURAINNE / ACA se jouera le 20/04

Le match N° 27587984 VENTOUX SUD / ST JEAN DU GRES se jouera le 20/04

Le match N° 27587985 TARASCON FC / SCJ se jouera le 30/03

Le match N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINNE US 1 se jouera le 13/04

Poule C :

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 se jouera le 27/04/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

Le match N° 27563744 : ST REMY / LES MINOTS DU VASIO se jouera le 20/04/2024.

FESTIVAL FOOT FINALE 06 avril à ROBION.

Priorité est donné au FESTIVAL FOOT, pour les équipes qualifiées pour la finale.
La journée pourra être reporté ultérieurement en accords avec les clubs adverses.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Prochain plateau le 13 avril 2024 chez E de 10h00 à 12h00 :

13 AVRIL 2024	
THEME : PAQUES	
PLATEAU 5 CHEZ E	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Prochain plateau FOOT à 5 le 30 mars 2024 chez G de 14h à 16h

30 MARS 2024			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 6 CHEZ G		PLATEAU 6 CHEZ G	
A	CHEVAL BLANC FC 1	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	CALAVON FC 2	F	MONTEUX FCF 2
G	TARASCON FC 1	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	CARPENTRAS FC
I	TARASCON FC 2	I	

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

½ Finale à jouer le 31/03

FC ENTRAIGUES ALTHEN / EYRAGUES O 1 à 15h

ÉTOILE D'AUBUNE 1 / VENTOUX SUD

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

½ Finale à jouer le 14/04 :

US THOROISE / AS RASTEAU

ST JEAN DU GRES FONTVEILLE / ESP GORDES

COUPE GRIOLET 18F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

½ Finale à jouer le 13/04 :

CHEVAL BLANC FC / RASTEAU AS

CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

[¼ de Finale à jouer le 30 mars](#)

AC AVIGNON 1 / ST REMY 1

ST JEAN DU GRES 1 / JS APT 1

CARPENTRAS FC 1 / RASTEAU 1

PHENIX CAVAILLON 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1

Le tirage des ½ finale U15F aura lieu le **mardi 02 avril** **uniquement** en live sur Facebook à 18h00

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 22 Mars 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI.

Excusés : M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lieux des Finales :

23 Mars – Challenge départemental U13

CABANNES SDE

Stade Complexe Sportif LE JAS 1 – Routes des courses -13440 Cabannes

6 Avril – Festival Foot U13 G – U13F

CALAVON FC

Stade Complexe sportif DI MECO – Avenue Albert Camus - 84440 ROBION

18 Mai – Challenge départemental U11

ST DIDIER PERNES

Stade Frédéric BERNAL (école Marie Mauron) – 84210 PERNES LES FONTAINES

8 Juin – Journée Nationale des Débutants

MONTEUX O.

Stade Saint hilaire – Plaine des
de Saint Hilaire –
84170 MONTEUX

Jeux Raymond Chabran 341 Chemin

Calendrier des Dates importantes :



SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :
A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- FORFAIT SIMPLE = 30€
- FORFAIT GENERAL = 20€
- Feuille de match illisible ou incomplète = 30€
- N° de licence manquant = 10€

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toute les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,....
Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

FINALE FESTIVAL FOOT U13

Samedi 6 AVRIL

Stade DI MECO à ROBION

Rdv des équipes 8H30

1 ^{ER} TOUR - U13 GARCONS							
10H30				10H50			
							
BARBENTANE	MONTEUX 2	VEDENE LP 1	VILLELAURE	LES ANGLAIS	VILLENEUVE	ACA	NOVES
11H10				11H30			
							
CHEVAL BLANC	VEDENE LP 2	MONTEUX 1	PERNES ST DIDIER	VENTOUX SUD	MAILLANE	CALAVON	ST REMY

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

RESULTATS DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U11 **2EME TOUR**

POULE 1
MAILLANE SDE

POULE 16
AUREILLE FC 1 (retour CSR)

POULE 2
NYONS FC

POULE 3
VEDENE LE PONTET AC 1

POULE 4
DENTELLES FC 1

POULE 5
AVIGNON AC 1

POULE 6
MONTEUX O. 1

POULE 7
BC ISLE 1

POULE 8
PERTUIS USR 1

POULE 9
VILLENEUVE FC 1

POULE 10
BARBENTANE O. 1

POULE 11
EYRAGUES O. 1

POULE 12
CADEROUSSE US 2

POULE 13
ETOILE D AUBUNE 1

POULE 14
CADEROUSSE US 1

POULE 15
AVIGNON AC 3

RAPPEL non facturée - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 5 :

POULE 2 : CARPENTRAS FC 1
POULE 3 : PIOLENC AS 2 – AUTRE PROVENCE US 2
POULE 4 : CAUMONT FC 1
POULE 5 : ST REMY FC 1 – EYRAGUES O 1
POULE 6 : VISAN JS 1
POULE 7 : VELLERON SO 2
POULE 8 : AVIGNON US 1 – CHATEAURENARD FA 1
POULE 9 : LA TOUR D'AIGUES 4 – LA TOUR D'AIGUES 1
POULE 10 : ORANGE FC 3
POULE 11 ! CARPENTRAS FC 2 – VELLERON SO 4 – APT JS 3
POULE 12 : ENT ENTRAIGUES/ALTHEN 3
POULE 13 : CHATEAURENARD FA 3
POULE 15 : AVIGNON US 2
POULE 18 : BARBENTANE O 2 – APT JS 2
POULE 19 : ETOILE D'AUBUNE 3
POULE 20 : LES VALAYANS 1
POULE 21 : NOVES O 2 – ENT ST JEAN DU GRES 3 – EYRAGUES O 2

SECTEUR : U8-U9

**Plus aucun changement ne sera pris en compte
jusqu'à la fin de la saison**

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaocluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

**PLATEAU 9 CHEZ D – LE 23 MARS
PLATEAU 10 CHEZ E – LE 6 AVRIL
PLATEAU 11 CHEZ F – LE 20 AVRIL
PLATEAU 12 CHEZ G – LE 1 JUIN**

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

SEMI-NOCTURNE

SAMEDI 8 JUIN

A Monteux

Présence obligatoire de 1 équipe par club

SECTEUR : U6-U7

**Plus aucun changement ne sera pris en compte
jusqu'à la fin de la saison**

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaocluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.
Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.



MODIFICATION DES POULES :

7 - 11 - 12

PLATEAU 9 CHEZ D – LE 30 MARS
PLATEAU 10 CHEZ E – LE 13 AVRIL
PLATEAU 11 CHEZ F – LE 25 MAI

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

De 9H à environ 15H

SAMEDI 8 JUIN

A Montoux

Présence obligatoire de 1 équipe par club

RAPPEL – FEUILLE DE PLATEAU NON RECU – JOURNEE 8 CHEZ C :

POULES : 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 16, 20.

Nous vous rappelons que les Feuilles de plateaux sont à renvoyer dans les 48H au District.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

- 1^{ère} rotation : Ballon magique
- 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7



LE BALLON MAGIQUE

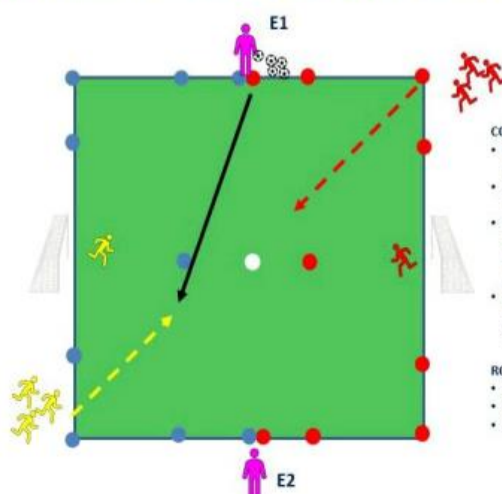
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1^{er} joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB; relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - A la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseille, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7



ARBITRE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 22 Mars 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Fouad BOUAISS, Chaïb KINNOUS, Akim BEN AISSA, Adil MOURABIT, Loïc DE CASTRO SILVA, Mohamed EZKIYOUH, Mourad ZEGHLI, Mme Sarah SPALACCI.

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, Emile ROUIRE, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan & Mme Sabah BADJI.

Reçus : MM. ROUX Vincent, CONSTANTIN Nicolas

Visio : M. Morel → Tour d'Aigues

Téléphone : Mme. FRETTO → Saint Didier Pernes

PROCHAINE CDA 22 MARS 2024 18h30

ARBITRAGE CAMERA EMBARQUEE : La CDA demande aux arbitres officiant avec la caméra embarquée de nous adresser systématiquement un rapport.

Nous invitons également les clubs à nous faire un retour.

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

Les arbitres convoqués en commission de discipline ou appel disciplinaire, peuvent demander à être assistés par un membre de la CDA. Il leur suffit d'envoyer un mail dès connaissance de la convocation au secrétariat du district qui transmettra.

TERRAINS IMPRATICABLES : Nous rappelons aux arbitres, que même si la priorité est de mener les rencontres à leur terme, il est de votre devoir de prendre en compte la préservation des terrains.

En cas de doute sur la praticabilité de l'aire de jeu, vous ne devez pas débiter la rencontre, établir et envoyer votre rapport si possible avec photos.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS :

La CDA peut répondre favorablement (dans la mesure du possible) à vos sollicitations concernant vos demandes spécifiques d'arbitres, dans la mesure où celles-ci nous parviennent au plus tard le lundi précédent la rencontre.

Merci de votre compréhension

AVIS IMPORTANT CLUBS ET ARBITRES

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Il a été constaté que certains licencié(e)s participaient à des rencontres organisées par la FFF, la Ligue ou le District, portant des signes distinctifs religieux.

Nous vous rappelons :

La **Fédération Française de Football** interdit par l'article 1er de ses Statuts :

« Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale » ainsi que « tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande », à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées par la fédération ou en lien avec elle.

Philippe Diallo, Président de la FFF, dans *Le Parisien*, 11 juin 23 : « Il est clairement interdit de porter le voile en match.

Par une décision rendue le 29 juin 2023, le **Conseil d'État** valide la décision prise la **Fédération Française de Football** d'interdire tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale lors des compétitions sportives.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

Nous savons cette règle parfois difficile à imposer. C'est pourquoi nous avons aussi demandé aux Présidentes et Présidents de clubs de faire respecter la Loi et les règlements en vigueur dans notre sport par tous leurs licencié(e)s.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire en toute notre considération sportive

EQUIPEMENTS DES JOUEURS :

La CDA rappelle que les collants longs sont interdits (sauf gardiens de but), seuls les cuissards de la même couleur que le short sont autorisés.

Les joueurs et joueuses ont l'obligation de se mettre en conformité avec les lois du jeu.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect de cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

Lecture et approbation PV du 15 Mars 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur MOUSSA Ikan**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Madame HAMIED Sohane**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur BAFFIER Bruno**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur GALERAN Cyril**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur BOUAIS Amine**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur GARCHI Ouali**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur CONSTANTIN Nicolas**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur BENMOUFFOK Djeloul**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur EL HASSOUNI Nordine**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur HMIMSA Chahid**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur CHELLAH Mehdi**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur MICHALAK Léo**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur SABIR Ismael**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur MOLLA Kenzo**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur JAMALI Youssef**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur MERZOUG Adnane**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur ZENASNI Ramdan**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur DESOLA Jules**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur GALERAN Cyril**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur AYOUB Raji**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur KHARMACHE Rayan**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur BAFFIER Bruno**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur NIVET Arnaud**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur CONSTANTIN Nicolas**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur CHATI Samir**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu votre courriel, lu pris note

COURRIERS CLUBS :

- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. CHEVAL BLANC**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **PHENIX FEMININ CAVAILLON**, Reçu vos courriels, lus, pris note
- **ESPERANCE GORDIENNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **A.S. PIOLENCOISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **USR PERTUIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **F.C. AUREILLOIS**, Reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **S.O. VELLERON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ST MAILLANAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. VIGNERES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. FEMININ MONTEUX**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **AVS BEDARRIDES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

COURRIERS DISTRICT :

- **POLE DESIGNATION**, Reçu vos courriels, lus, pris note
- **COMMISSION MEDICALE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **COMMISSION LICENCE A POINTS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **COMMISSION CDA TUTEURS**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANNEE SERVICE INFORMATIQUE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à l'arbitre, remerciements
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note de votre présence à la CDA du 29 mars 2024
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note du suivi FIA
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note de la convocation des ambassadeurs de l'arbitrage

TUTORAT :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :



Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- **La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.**

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- **RAPPEL** : Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.
- Reçu la démission de Monsieur Omar Tabich, Monsieur Mourad Zeghli est nommé en lieu et place.
Considérant la démission de Monsieur Tabich avant la fin des contrôles, vu le règlement intérieur et dans un souci d'équité, les contrôles effectués par Monsieur Tabich sont annulés, les arbitres ayant été contrôlés le seront de nouveau par Monsieur Zeghli.
- La CDA remercie l'UNAF GV pour le don en numéraire à Monsieur POPESCU

Le Président lève la séance à 20h00

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF. Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Lundi 18 Mars 2024

Présidence : M. MANIERE Jean-Paul

Présents : Mme GARCIA Elodie – MM. ALLIO Bernard (par voie de visioconférence) – MOURABIT Adil (par voie de visioconférence)

Excusés : MM. BENAÏSSA Akim – BOIX Pierre-Edouard – GIELY Claude

Assiste : M. THERME Adrien

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 31 AOÛT 2023

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

(...) – Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,

– Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,

– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif. Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. [...]

Article 60 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.

- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.

- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.

- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.

- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1).

(...)

- 1^{er} et 2^{ème} niveau de district (D1 et D2) : 2 arbitres.
- Autres niveaux de District : 1 arbitre.
- (Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe première bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).
- Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :
- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

(...)

Article 60 bis du Règlement d'Administration Générale - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 28 FEVRIER 2024

Considérant que la Commission rappelle qu'à ce stade de la saison, elle se doit de publier une liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

Qu'une nouvelle étude de la situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette étude permettra également d'évoquer la question des mutés supplémentaires en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage. C'est au cours de cette étude qu'elle publiera les sanctions sportives définitives, prononcées au regard de l'article 47, sanctions qui sont donc seulement potentielles lors de l'étude actuelle.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidences potentielles pour la
------	----------	------------	--------------------------------	------------------------	--------------------	---------	---------------------------------

			28/02/2024				saison 2024/2025
BOULBON ETS	D1	2	1	1	1 ^{ère}	120€	-2 Mutés
BOLLENE RCB	D2	2	1	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
EYRAGUES O.	D2	2	1	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
A. GOULT ROUSSILLON	D2	2	1	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
MJCV BOLLENE	D2	2	1	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
L'ETOILE D'AUBUNE	D3	1	0	1	3 ^{ème}	180€	Moins six mutés et interdiction d'accès en division supérieure
ST SATURNIN US	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
BOLLENE FOOT	D4	1	0	1	3 ^{ème}	180€	Moins six mutés et interdiction d'accès en division supérieure
FC PALUDS DE NOVES	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
ST JEAN DU GRES FONTVIELLE	D4	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
VILLELAURE STOC	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
MISTRAL ACADEMIE	Jeunes	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
ST ANDIOL OLYMPIQUE	F	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés

La Commission se félicite, à ce stade de la saison, de la baisse significative des clubs en infraction (13 clubs contre un peu plus d'une vingtaine en fin de saison lors des deux dernières années). Elle explique ce résultat notamment par la formation de nombreux nouveaux arbitres, à la suite des tableaux d'informations publiés par la Commission en début de saison, ce qui a permis à de nombreux clubs de se conformer aux textes.

Elle note également les efforts fournis par les clubs, y compris certains encore pénalisés cette saison, pour inscrire de nouveaux arbitres, ce qui laisse présager une nouvelle baisse pour la saison prochaine.

Elle encourage donc les clubs mentionnés ci-dessus à présenter de nouveaux arbitres en formation pour éviter de nouvelles pénalités la saison prochaine ou à continuer leurs efforts dans ce sens pour se régulariser.

LISTE DES CLUBS POUVANT SE RETROUVER EN INFRACTION LORS DE LA PROCHAINE ETUDE, CERTAINS ARBITRES N'AYANT PAS ENCORE REALISE LE QUOTA MINIMAL DE MATCHS REQUIS

Considérant que la Commission rappelle qu'une nouvelle étude de la situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

En prévision de cette étude, la Commission vous informe de la liste des clubs pouvant se retrouver en infraction lors de l'étude définitive au 15 juin, en raison du fait qu'à l'heure actuelle, certains clubs possèdent en leur sein des arbitres qui n'ont pas effectué le nombre suffisant de rencontres pour les couvrir au sens du Statut de l'Arbitrage, et en absence d'autres arbitres ayant effectué ce quota au 18/03/2024 pour remplir les obligations requises.

Ce bilan intègre les clubs s'appuyant sur des arbitres récemment formés qui commencent à officier depuis peu et donc qui n'ont pas encore effectué le nombre minimum de rencontres. En revanche, il ne comprend pas les clubs présentant des arbitres n'ayant pas rempli les quotas fixés, dans la mesure où d'autres arbitres permettent dès à présent au club de se conformer aux obligations requises. Les clubs déjà en infraction ne figurent naturellement pas dans cette liste.

Enfin, la liste précise de l'ensemble des arbitres n'ayant pas réalisé le quota minimal de matchs requis (y compris ceux n'ayant pas d'impact sur la situation des clubs) a été transmise à la Commission des arbitres pour suivi jusqu'à la fin de la saison.

Liste des clubs :

- AVIGNON US (D1)
- MORIERES ACS (D2)
- VILLENEUVE FC (D2)
- LA TOUR D'AIGUES US (D3)
- LES VALAYANS AS (D3)
- MONDRAGON SPC (D3)
- OPPEDE MAUBEC (D3)
- ROGNONAS SPC (D3)
- TARASCON SC (D3)
- SAHUNE AS (D4)
- ST ETIENNE DU GRES (D4)
- JS APT (Jeunes)
- PHENIX CAVAILLON (Féminines)

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).
6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers et demandes de rattachement

OPPEDE MAUBEC / M. Adam BARNY

Considérant la demande de rattachement de M. BARNY au club d'OPPEDE MAUBEC.

Considérant le courriel de M. BARNY transmis le 27/02/2024 par le club d'OPPEDE MAUBEC dans lequel il détaille les raisons de cette demande.

Qu'il ressort de ce courriel que M. BARNY, âgé de 14 ans, estime avoir été mal informé, par la **Commission des arbitres la saison dernière**, des modalités d'inscription aux formations d'arbitrage et de rattachement à un club lors de la saison dernière, et en subit aujourd'hui les conséquences, étant dans une situation compliquée dans la mesure où un manque d'équipement lié à son absence de club la pénalise dans ses missions.

Considérant que l'article 31.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si ce changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant qu'au regard des conditions d'espèce, de l'âge de M. BARNY, et afin qu'il puisse continuer à arbitrer, la Commission estime alors qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission* ».

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M. BARNY au club d'OPPEDE MAUBEC, à compter de la saison 2023-2024 à condition d'y être licenciée.

RCB BOLLENE

Considérant le courriel du 19/02/2024 du club du RCB BOLLENE qui demande à la Commission de reporter la date limite de la prise en compte du quota des clubs aux résultats de la session de formation initiale à l'arbitrage de mars, le club n'ayant pu présenter ses trois nouveaux arbitres à la session prévue fin février.

Considérant que si la Commission entend la position du club du RCB BOLLENE, elle ne peut contrevenir au calendrier fédéral fixé par le Statut de l'Arbitrage. Dès lors, en absence de dérogation fédérale en ce sens, elle ne peut modifier la date butoir du 28 février prévue par les textes.

Qu'en l'espèce, même en inscrivant ses arbitres lors de la session de fin février, la durée de la formation n'aurait pas permis au club de pouvoir présenter de nouveaux arbitres pour la date d'étude de la situation des clubs au 28 février.

Que la Commission ne peut qu'apprécier néanmoins la formation de ces arbitres qui permettrait au club de se conformer au Statut de l'Arbitrage dès la saison prochaine.

Qu'enfin, concernant la situation de M. MRIOUAH, la Commission confirme que ce dernier a déjà réalisé son quota de rencontres pour la saison, et couvrira donc bien le club du RCB BOLLENE pour celle-ci.

O. EYRAGUAIS

Considérant le courriel du 04/03/2023 du club de l'O.EYRAGUAIS concernant la situation du club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Qu'il ressort de la situation étudiée que le club d'EYRAGUAIS avait inscrit un jeune licencié en formation en début de saison, informé de l'irrégularité de la situation du club quant au Statut de l'Arbitrage.

Que malheureusement cet arbitre n'a pas fini sa formation d'arbitrage, contre la volonté du club.

Que le club a présenté un nouvel arbitre dans la dernière formation afin de se conformer au statut, et demande donc une certaine indulgence quant à l'étude de la situation du club, qui a tout fait pour se trouver en règle.

Considérant que si la Commission entend la position du club de l'O.EYRAGUAIS, elle ne peut que constater l'absence d'un deuxième arbitre au club, lors de l'étude de la situation au 28/02/2023.

Qu'ainsi, elle ne peut se défaire des règlements en vigueur en considérant qu'un deuxième arbitre est virtuellement rattaché au club, même si elle a conscience des efforts de ce dernier en la matière.

Que la Commission ne peut qu'apprécier néanmoins la formation d'un nouvel arbitre qui permettrait au club de se conformer au Statut de l'Arbitrage dès la saison prochaine.

DENTELLES FC

Considérant le courriel du 12/02/2024 du club des DENTELLES FC concernant la situation du club vis-à-vis d'éventuels mutés supplémentaires.

Considérant que la Commission rappelle en premier lieu qu'elle se prononcera sur la question des mutés supplémentaires lors de la dernière étude de la situation des clubs, en fin de saison.

Que pour rappel, l'article 45 du Statut de l'Arbitrage fixe différentes conditions pour cette situation qui s'apprécie sur deux saisons consécutives : « *Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales »

Que la Commission invite donc le club des DENTELLES FC à patienter jusqu'à la prochaine étude, mais note que ce dernier présentait déjà un supplément de deux arbitres au sens de l'article cité lors de la dernière saison (2022/2023), et pourrait donc bénéficier de mutés supplémentaires si la situation reste identique pour cette saison.

Président de séance
Jean-Paul MANIERE

Secrétaire de séance
Elodie GARCIA